



Violence domestique en Suisse Gravité des infractions selon le législateur



Cette page est laissée intentionnellement blanche

Gravité des infractions du code pénal associées à la violence domestique :

Classement selon la peine maximale définie par le législateur

1 Les différentes formes de violence domestique

La violence domestique englobe tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille et touche toutes les personnes indépendamment du sexe et de l'âge.

Pour chacune de ces différentes formes de violences, certains articles du code pénal (CP) sont retenus comme étant de la violence domestique.

L'Office fédérale de la statistique (OFS) différencie aussi la violence grave de celle d'intensité moyenne. Au sein de l'OFS, différentes définitions de violence graves existent en même temps, appliquées à différents indicateurs ou statistiques¹.

Un classement de la gravité d'une infraction selon la peine maximale encourue indique clairement la gravité que lui attribue le législateur.

Elle ne reflète ni le ressenti des victimes directes ou indirectes, ni celle de la population en fonction de cas individuels médiatisés.

2 Articles du CP retenus globalement²

Les articles du CP retenus par l'OFS dans les statistiques policières de la criminalité pour la partie violence domestique sont listés ci-dessous.

La violence économique dans le cadre des violences domestiques n'apparaît pas de manière évidente dans les articles du CP retenus, hormis l'article 181 utilisé par exemple lors du non-paiement de la contribution d'entretien (art. 217 CP).

Article du CP	Poursuite ³ O / OC / P	Peine minimale	Peine maximale	Échelle de gravité ⁴	Pourcentage en 2024 ⁵
112 Assassinat	O	10 ans	À vie	5	*
111 Meurtre	O	5 ans	20 ans	5	0.36*
113 Meurtre passionnel	O	1 an	10 ans	5	*
118.2 Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte	O	1 an	10 ans	5	0.03
122 Lésions corporelles graves	O	1 an	10 ans	5	0.84
190 Viol ⁷	O	1 an	10 ans	5	2.27
124 Mutilation d'organes génitaux féminins	O	6 mois	10 ans	5	0.00
191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance	O	-	10 ans ou pécuniaire	5	0.26

¹ Voir « Violence domestique en Suisse. et articles du code pénal » publié par KidsToo https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-Art_Cp_Violence_ViolDom_FR.pdf

² Version du Code pénal au 01.08.2025

³ O : infraction poursuivie d'office, OC : infraction poursuivie d'office mais « limitée » par l'art. 55a CP, P : infraction poursuivie sur plainte uniquement

⁴ Échelle de 1 à 5, 1 étant la gravité la plus faible, 5 la plus élevée.

⁵ Pourcentage du nombre d'infractions par article du code pénal par rapport au nombre total des infractions commises. Fichier OFS su-f-19.02.05.01.06_7000, état de la base de données au 14.02.2025

⁶ La statistique SPC sur les personnes lésées de violence domestique regroupe les art. 111-113 et 116 CP.

⁷ Une nouvelle définition du viol (« NON c'est NON ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec une hausse importante par rapport à 2023. Il est très probable que ce pourcentage augmentera encore en 2025 et peut-être les prochaines années.

Article du CP	Poursuite ⁸ O / OC / P	Peine minimale	Peine maximale	Échelle de gravité ⁹	Pourcentage en 2024 ¹⁰
184 Circonstances aggravantes pour séquestration et enlèvement	O	1 an	5 ans ou pécuniaire	4	0.02
185 Prise d'otage	O	1 an	5 ans ou pécuniaire	4	0.00
115 Incitation et assistance au suicide	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.01
127 Exposition à un danger	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.02
129 Mise en danger de la vie d'autrui	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.75
183 Séquestration et enlèvement	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.59
187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants	O		5 ans ou pécuniaire	4	1.75
193 Abus de la détresse	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.03
188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.00
260.2 Actes préparatoires délictueux	O		5 ans ou pécuniaire	4	0.06
116 Infanticide	O		3 ans ou pécuniaire	3	*
136 Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur santé	O		3 ans ou pécuniaire	3	0.06
189 Contrainte sexuelle	O		3 ans ou pécuniaire	3	1.00
123 Lésions corporelles simples	OC		3 ans ou pécuniaire	3	10.15
180 Menaces	OC		3 ans ou pécuniaire	3	19.86
181 Contrainte	OC		3 ans ou pécuniaire	3	5.07
174 Calomnie	P		3 ans ou pécuniaire	3	1.42
179.7 Utilisation abusive d'une installation de télé-communication	P		1 an ou pécuniaire	2	2.49
177 Injure	P		90 jours-amende	2	19.61
173 Diffamation	P		Pécuniaire	2	1.51
126 Voies de fait	OC		Amende	1	31.38
198 Désagrément causé par la confrontation à un acte d'ordre sexuel	P		Amende	1	0.53

⁸ O : infraction poursuivie d'office, OC : infraction poursuivie d'office mais « limitée » par l'art. 55a CP, P : infraction poursuivie sur plainte uniquement

⁹ Échelle de 1 à 5, 1 étant la gravité maximale, 5 la plus faible.

¹⁰ Pourcentage du nombre d'infractions par article du code pénal par rapport au nombre total des infractions commises. Fichier OFS su-f-19.02.05.01.06_7000, état de la base de données au 14.02.2025

